



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 69857

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nécessaire équipement des ports français en stations de traitement de tous types de déchets polluants. En effet, malgré les divers efforts des instances gouvernementales françaises, au fil des ans, les atteintes à l'environnement perpétrées par des capitaines de navires indélébiles perdurent, notamment les dégazages sauvages en pleine mer. Or, en une période où les impératifs de respect de l'environnement sont de plus en plus sensibles, il devient absolument inadmissible de concevoir les pollutions volontaires des navires. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable, d'une part, de n'autoriser le chargement d'un navire dans un port français que sous réserve de fourniture d'un certificat de nettoyage du bateau dans un port européen et, d'autre part, et essentiellement, de munir les ports français en stations de traitement de tous types de déchets polluants pour que soit opérationnel l'effet dissuasif des mesures répressives de la loi du 3 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69857

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6885